

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
07 décembre 2022	02 décembre 2022	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames, BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames BAUQUIN Sylvie, MILESI Isabelle.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de lutter contre les déserts médicaux, la Commune de Masseube a décidé de créer une maison médicale, dans les locaux de l'ancienne perception situés dans l'ancien couvent. La proximité du Centre Sociale du Département a été décisif dans le choix de l'implantation de cette structure, dans laquelle doivent être installés deux médecins dans le courant du 1^{er} semestre 2023 et de faire de ces locaux un Centre Territorial de Santé.

De par sa compétence, la Communauté de Communes Vale de Gers a décidé de participer au financement par l'apport d'un fond de concours.

Le coût prévisionnel total s'élève à 51 735,86 € HT

Le financement de l'étude s'établit comme suit :

➤ Subvention DETR 2023 (50%) sollicitée	25 867,93 €
➤ Subvention Comm.de Comm. Val de Gers (20%) sollicitée	10 347,17 €
➤ Subvention Département DDR+ (30%) sollicitée	15 520,76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à la création d'une maison médicale
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes.
- ⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Roger BREIL.

